

Réponse 5-3849

La quasi-totalité des GSM vendus sur le territoire de l'Union Européenne suivent une filière de production complexe dans laquelle la phase critique d'utilisation des métaux issus de la transformation des minerais n'est pas effectuée en Europe. Vu le degré très élevé de pureté requis pour ces métaux, la traçabilité géologique des minerais utilisés à la source devient très complexe et ne permet pas davantage de démontrer le caractère illégal de leur acquisition.

Par ailleurs, les entreprises européennes, dès lors qu'elles commercialisent leurs produits également sur le marché américain, se conforment également aux dispositions du Financial Reform Act ou Dodd-Frank Act.

L'Union européenne a adopté, ce 22 octobre, la directive 2013/50/UE¹ relative à une harmonisation des obligations de transparence pour les valeurs immobilières (Cette directive n'était pas encore publiée au Journal officielle — une copie du texte adopté sera fournie à l'honorable membre). Le septième considérant de cette directive, ainsi que la modification prévue de l'article 6 de la Directive 2004/109/CE, concerne plus spécifique une transparence accrue.

Par ailleurs, la question est également examinée dans le cadre de l'Initiative relative aux matières premières. Le rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie, présenté par la Commission européenne le 24 juin dernier (document COM(2013)442 dont une copie sera fournie à l'honorable membre) en ses points 6.2 et 6.3, développe plus particulièrement l'approche de l'Union européenne en matière de transparence financière et de transparence de la chaîne d'approvisionnement.

De son côté, le Service européen pour l'action extérieure, en complément à l'initiative 'matières premières' vient de lancer un inventaire des différentes actions existantes au sein des Etats membres, y compris leurs actions au sein d'organisations internationales. Cet inventaire vise également la problématique de la transparence des chaînes d'approvisionnement et spécifiquement les minerais en provenance de zones de conflits. Les réponses des Etats membres sont attendues pour le premiér trimestre de l'année prochaine.

C'est important et nécessaire d'adresser ce problématique au niveau Européen, mais je demanderai au Point de contact national au sein de mon administration d'examiner la possibilité d'organiser une concertation avec les secteurs concernés.

¹ Titre exact : Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur le marché réglementé, la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la Directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la Directive 2004/109/CE